Cinquantième année. - N ° 59 A 24 mars 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1281

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

Ventes et cessions

509 365 441 RCS Le Havre.
FLORENCE B.
Forme : Société en nom collectif.
Capital : 3242754.74 EUR.
Adresse : 11, rue du Pont V, 76600 Le Havre.
Date de commencement d'activité : 17 mars 2017.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion BIOMAR SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 11 rue du Pont V - 76600 LE HAVRE rcs : Le Havre B 492 704 770 FLORENCE B SNC au capital de 3 242 754.74 Euros Siège social : 11 rue du Pont V - 76600 LE HAVRE rcs Le Havre B 509 365 441 AVIS DE PROJET DE FUSION Les soussignées : La Société BIOMAR SAS au capital de 50 000 euros dont le siège social est au Havre 766000 11 rue du Pont V immatriculée au rcs du Havre sous le N° B 492 704 770 et La Société FLORENCE B SNC au capital de 3 242 754.74 euros dont le siège social est au Havre 76600 11 rue du Pont V immatriculée au rcs du Havre sous le N °509 365 441 ont établi un projet de fusion par absorption de la Société FLORENCE B par la Société BIOMAR à qui la Société FLORENCE B ferait apport de la totalité de son actif évalué à 6 454 712 euros , à charge de la totalité de son passif évalué à 7 675 929 euros, soit un apport net de 1 221 217 euros. La Société BIOMAR qui détiendra à la date de la réalisation de la fusion la totalié des parts de la Société FLORENCE B ayant renoncé dès à présent à exercer ses droits, ne procèdera à aucune augmentation de capital et il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange ni par conséquent , d'estimer la valeur de rémunération des parts de la Société FLORENCE B. Le montant prévu du mali de fusion s'élève à - 1 220 217 euros . Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société FLORENCE B depuis le 1er Janvier 2017, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la Société BIOMAR. Les créanciers des Sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les Articles L236-14 du Code de Commerce et 261 du Décret du 23 Mars 1967. Une copie certifée conforme du projet de fusion a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce du Havre le 17 mars 2017.